4

Actu :
Covid-19 :
l'école à la maison pour
tous les élèves

Redoublement :
stop ou encore ?
p. 11

Covid-19 :
Garder ses enfants à la maison
p. 12

LA VOIX DES PARENTS

Numéro 411
Mars 2020

DOSSIER

ORIENTATION : Quels choix après la 3e ?

peep
PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

2019/2020 SECONDES PREMIÈRES

LE SITE DÉDIÉ AUX ÉLÈVES DE 2DE ET DE 1RE POUR CONSTRUIRE LEUR AVENIR AU LYCÉE

Je découvre le nouveau lycée

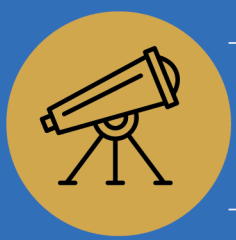

J'explore le monde économique et professionnel

Je décrypte l'enseignement supérieur

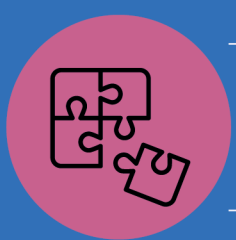

Je construis mes choix

Je passe à l'action

www.secondes-premieres2019-2020.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
onisep
TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS ET LES FORMATIONS

LA VOIX DES PARENTS
En ligne avec sa scolarité

N° 411
Mars
2020

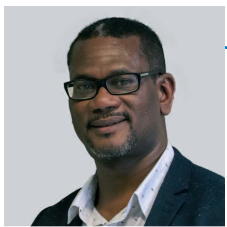

Gérard Pommier
Président national

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

Chers lecteurs, adhérents et responsables Peep,

Dans le contexte que nous vivons d'une crise sanitaire inédite aux conséquences lourdes dans tous les domaines, notamment celui du système éducatif, votre fédération tient à vous assurer de son soutien indéfectible.

En effet, depuis ce lundi 16 mars et la fermeture des écoles et des établissements scolaires, la scolarité de tous les élèves doit se poursuivre « à distance », depuis leur domicile. Comment s'organise cette continuité pédagogique ? Quels sont les outils à disposition des élèves ? Quel rôle pour les parents ? Votre newsletter "La Voix des Parents" tente de répondre à tous vos questionnements à travers ses articles (lire pages 4, 12 et 13).

C'est en étant solidaires et respectueux des consignes en vigueur que nous nous en sortirons tous ensemble. Nous restons à vos côtés dans cette tourmente qui perturbe fortement la vie des familles, la vie de notre pays, la vie de notre planète entière...

A bientôt sous de meilleurs auspices, espérons-le ardemment.

Gérard Pommier, président national

DOSSIER

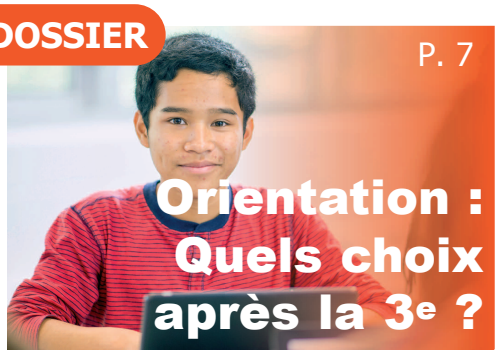

L'ACTU

Covid-19 : l'école à la maison pour tous les élèves

Parents d'élèves mode d'emploi
Redoublement : stop ou encore ? *p.11*

Question de droit
Covid-19 : Garder ses enfants à la maison *p. 12*

DU CÔTÉ DE LA PEEP

Accès gratuit au CAMPUS PEEP P. 13

Adresse de contact :
vdp@peep.asso.fr

La voix des parents - 89-91, bd Berthier, 75847 Paris Cedex 17. Tél : 01 44 15 18 18. N° 411 - Mars 2020
Directeur de la publication: Gérard Pommier. Comité éditorial : Elisabeth Marsan, Hubert Salaün, Laurent Zameczkowski, Zihar Zayet. Secrétaire de rédaction : Marthe Turquieh. Publicité : PLC, 31, rue de la Rochefoucauld, 75009 Paris. Tél : 01 45 26 08 30. Conception et réalisation : Oligopresse.
Commission paritaire : n°0122 G 79300

SONDAGE

Résultat du sondage du numéro 410 (février 2020)

Le nouveau bac prévoit une part importante de contrôle continu (40% de la note finale). Etes-vous favorable à cette évolution ?

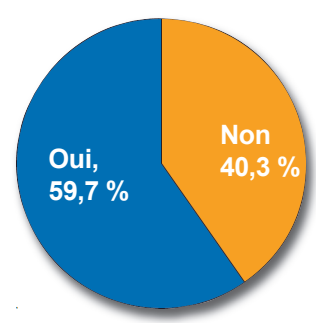

Covid-19 : l'école à la maison

Depuis ce lundi 16 mars et la fermeture des écoles et des établissements scolaires, la scolarité de tous les élèves doit se poursuivre « à distance », depuis leur domicile. Comment s'organise cette continuité pédagogique ? Quels sont les outils à disposition des élèves ? Quel rôle pour les parents ?

La fermeture des établissements scolaires jusqu'à nouvel ordre n'est pas synonyme de vacances pour les 12 millions d'élèves : le lien avec l'école et les apprentissages doit être maintenu sous des formes différentes. Outre les ENT et le dispositif « Ma classe à la maison », de nombreux organismes de formation mettent gratuitement leurs ressources à disposition des élèves ; de son côté, la PEEP offre un accès gratuit à son Campus PEEP (lire « La Peep avec vous »).

Si toutes les classes sont fermées, les apprentissages, eux, doivent continuer. Pour cela, différents moyens sont mis en œuvre, adaptés au niveau scolaire de chaque élève, en fonction bien entendu de l'autonomie de chacun. Ainsi, pour les élèves en primaire, l'accompagnement des parents est naturellement indispensable.

Les apprentissages devant se poursuivre à distance, deux principaux vecteurs vont être utilisés : les ENT, environnements numériques de travail, et la plateforme pédagogique gratuite du Cned « Ma classe à la maison ». C'est le directeur d'école ou le chef d'établissement qui communique aux familles le dispositif de continuité pédagogique mis en place pour les élèves.

Si vous n'avez pas d'accès à internet, il vous faut prendre contact avec l'école ou l'établissement scolaire de votre enfant pour signaler votre situation. Des permanences téléphoniques dans les établissements scolaires sont prévues. Dans tous les cas, des solutions devront être trouvées pour que votre enfant puisse obtenir des supports d'activités qui lui permettront de travailler à la maison (envoi par voie postale notamment).

Espaces numériques de travail

Par messagerie électronique ou via l'environnement numérique de travail (ENT), les enseignants seront en communication avec les élèves et pourront leur adresser par ces vecteurs des supports de cours et des exercices. C'est la solution que privilégient la plupart des collèges et des lycées. En pratique, les professeurs déposent du travail dans le cahier de texte sur l'ENT et demandent aux élèves de déposer le travail effectué dans leur espace « Elève ».

Ma classe à la maison

Autre solution, adoptée principalement par les écoles primaires, « Ma classe à la maison ». C'est le directeur d'école ou le chef d'établissement qui vous communique l'adresse pour vous connecter à la la plateforme du Cned. Celle-ci se décline suivant les différents niveaux scolaires :

- « Ma classe à la maison École » (de la grande section de maternelle au CM2) : ecole.cned.fr ;
- « Ma classe à la maison Collège » (de la 6e à la 3e) : college.cned.fr ;
- « Ma classe à la maison Lycée » pour les classes de 2nde, 1re rénovée et terminales L, ES et S : lycee.cned.fr.

Cette plateforme permet à chaque élève de participer à des classes virtuelles animées par leurs enseignants « afin d'entretenir les connaissances déjà acquises et d'acquérir de nouveaux savoirs ». Telle est la promesse de ce dispositif de continuité pédagogique… quand il fonctionne ! En effet, depuis sa mise en œuvre, les problèmes de connexion et autres bugs sont légion. La situation devrait progressivement s'améliorer dans le temps promet le ministère de l'Education nationale. Un temps de « travail à la maison » qui devrait lui durer plusieurs semaines, au moins jusqu'aux vacances de printemps. ■

Tous les examens sont reportés

Tenant compte notamment des difficultés de transport liées aux mesures de confinement annoncées par le président de la République le 16 mars, les ministres Jean-Michel Blanquer et Frédérique Vidal ont décidé du report des examens nationaux et des concours pour ces trois prochaines semaines. *« Leur reprogrammation se fera dans les délais les plus courts possibles en fonction de l'évolution de la situation »,* ont-ils annoncé. Quant au calendrier de Parcoursup, il reste inchangé … pour le moment.

LA PEEP VOUS PROPOSE SON SERVICE

PEEP ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE EN LIGNE À TARIF PRÉFÉRENTIEL

- Tous les programmes officiels du CP à la Terminale dans toutes les matières.
- Une aide immédiate avec des profs en ligne du lundi au vendredi et même le dimanche de 17h à 20h en Maths, Physique-Chimie, Français, Anglais, SVT.
- Des modules révisions Brevet et Bac pour viser la mention !
- L'Encyclopaedia Universalis en illimité.
- Qwant Junior, le moteur de recherche choisi par le ministère de l'Éducation nationale.

ENCYCLOPÆDIA UNIVERSALIS

Qwant junior

Rendez-vous sur www.peep.educlever.com

peep EDUCLEVER

peep
PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Parents,
Informez-vous !
Formez-vous !

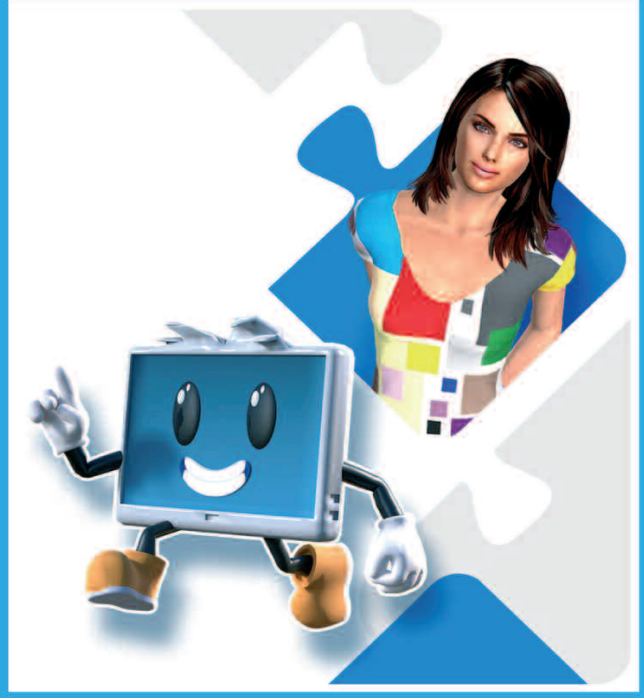

La plateforme de formation PEEP, interactive,
propose aux adhérents des formations **gratuites !**

Soyez incollables !

- Fonctionnement de la vie scolaire
- De la Maternelle au Lycée
- Accessible en ligne 24/7 j

Pour accèder à ce service PEEP **GRATUIT,**
envoyez un mail à assistance-formation@peep.asso.fr
en indiquant vos nom et prénom.

Fédération PEEP -01 44 15 18 18
peep@peep.asso.fr - http://peep.asso.fr/services/espace-formation/

crédit photo: "pngtree" Impression rapid-flyer.com 09/19
Ne pas jeter sur la voie publique

DOSSIER

Orientation :
Quels choix après la 3e ?

En classe de 3e, c'est la première fois que votre enfant va être amené à faire un choix d'orientation, entre une seconde générale et technologique, ou une filière professionnelle (CAP, certificat d'aptitude professionnelle, ou seconde professionnelle, par la voie de l'apprentissage ou non) ou encore d'autres voies spécialisées par le biais d'une seconde spécifique notamment.

Voici les clefs pour l'aider à aborder avec sérénité ce tournant essentiel, en consultant les bons interlocuteurs et les sources d'information appropriées.

Pour y voir plus clair dans les choix d'orientation à faire, plongez-vous dans le guide ONISEP « En classe de troisième, je prépare mon orientation », en téléchargement gratuit sur www.onisep.fr. Autre site à connaître : www.nouvelle-voiepro.fr.

Le processus d'orientation post-collège est à aborder, pour les élèves comme pour les familles, avec implication, mais sans dramatisation. *« Si ces choix sont les premiers de ce type que les élèves de 3e rencontrent, ils n'engagent pas leur avenir entier,* pointe Isabelle Toussaint-Aymerich, directrice du CIO de Rennes et vice-présidente de l'ANDCIO (Association nationale des directeurs de CIO). *Cette période est toutefois l'occasion de se poser un certain nombre de questions, afin de se projeter au mieux dans les trois années à venir et faire les choix les plus judicieux. »*

Trois principales voies possibles

Pour trancher parmi les différentes voies d'orientation envisageables, il faut prendre en compte les résultats scolaires, mais surtout le projet professionnel éventuel, ainsi que le style d'apprentissage dans lequel l'élève se sent le plus à l'aise.

• La seconde générale et technologique (GT)

Une orientation qui convient à des élèves aux résultats corrects, qui n'ont pas encore de projet défini ou bien un projet exigeant de passer par cette voie. *« Il faut manifester une appétence pour les apprentissages théoriques – pour ceux qui poursuivront en filière générale –, pour la résolution de problèmes en situation et le travail en mode projet pour les postulants aux voies technologiques. Et, potentiellement, pour des études longues, vers lesquelles cette filière est a priori un tremplin »*, conseille Isabelle Toussaint-Aymerich.

• La voie professionnelle

Elle regroupe deux filières distinctes :

- Le CAP (certificat d'aptitude professionnelle) a vocation à apprendre un métier en deux ans (12 à 16 semaines de stage).
- Le bac professionnel. Il se prépare en trois ans, avec 22 semaines de stage. S'il est fait pour entrer directement dans la vie active, il permet de poursuivre ses études, notamment en BTS (brevet de technicien supérieur).

Comment choisir entre les deux voies ? *« Le CAP vise à apprendre directement un métier : on le recommandera donc aux élèves les plus fragiles scolairement et les plus désireux d'intégrer rapidement le monde du travail,* précise Isabelle Toussaint-Aymerich. *Tandis que le bac pro s'adresse à des élèves désireux de développer aussi d'autres capacités, dans le cadre plus large d'une famille de métiers. »*

Il est possible de suivre ces deux cursus en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation) à partir de 16 ans. *« Un choix qui nécessite toutefois une identification déjà forte au projet professionnel, ainsi qu'une certaine maturité. Mais aussi d'effectuer certaines démarches complémentaires, par exemple trouver une entreprise d'accueil en amont »*, indique Géraldine Duriez, psychologue de l'Education nationale (Psy-EN) en région parisienne (lire son interview en encadré).

• La seconde spécifique

Elle prépare aux bacs technologiques « Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration », « Techniques de la musique et de la danse » et à certains

De la 3e au lycée : une orientation en 5 étapes

• 1 - Janvier - février. Formulation d'un ou plusieurs vœux provisoires sur la fiche de dialogue donnée par le collège.

• 2 - Au conseil de classe du 2e trimestre, un avis provisoire d'orientation est donné.

• 3 - Avril - mai. Inscription des vœux définitifs sur la fiche de dialogue.

• 4 - Le conseil de classe du 3e trimestre fait une proposition d'orientation, que l'on peut valider ou contester. Dans ce dernier cas, un entretien est organisé avec le chef d'établissement. Si le désaccord persiste, on peut faire appel auprès d'une commission, dont l'avis s'impose comme décision d'orientation définitive.

• 5 - Fin juin à début juillet. Réception de la notification d'affectation et inscription dans le futur établissement.

Géraldine Duriez, psychologue de l'Education nationale (Psy-EN) en région parisienne et représentante des personnels au SNES-FSU

INTERVIEW

« Une écoute et des conseils, sans porter de jugement »

Quelles sont vos modalités prévues de contact entre le Psy-EN et les élèves et leurs familles ?

Nous pouvons être associés à l'entretien individuel d'orientation, qui a lieu entre l'élève et son professeur principal, et auquel la famille est conviée. Surtout, tout au long de l'année, les élèves peuvent prendre rendez-vous avec nous, avec ou sans leurs parents. Par ailleurs, comme nous travaillons aussi en CIO (centres d'information et d'orientation), nous pouvons aussi les recevoir en-dehors du cadre du collège. Un suivi qui peut s'étendre sur plusieurs années en cas de besoin (réorientation, questionnements…).

Quelle est la teneur de votre intervention ?

Nous faisons le point avec les élèves sur leur situation scolaire et l'avancée de leurs souhaits d'orientation. Nous leur donnons des pistes de filières et d'établissements, répondons à leurs questions, ainsi qu'à celles de leurs parents, sans porter de jugement.

Pouvez-vous influencer les décisions d'orientation du collège envers les élèves ?

Non, pas directement en tous cas. Nos échanges avec les élèves et leurs familles ont vocation à rester confidentiels. Nous pouvons toutefois assister au conseil de classe, éclairer sur des situations, mais pas appuyer des demandes d'orientation.

brevets de technicien : agencement, dessinateur en arts appliqués, dessinateur maquettiste, métiers de la musique, facture instrumentale, production des cuirs et peaux, topographie, création et mesure de vêtements... Une orientation ciblée, qui correspond à des élèves porteurs d'un projet déjà très réfléchi.

Les bons interlocuteurs, les bonnes sources d'information

Pour mettre toutes les chances de votre côté, n'hésitez pas à vous appuyer sur les interlocuteurs de l'établissement de votre enfant. Au premier rang desquels le ou la Psy-EN. *« Nous sommes allés la rencontrer au deuxième trimestre, mon fils Adam ne souhaitant pas poursuivre en cursus général, mais restant indécis sur la voie à prendre,* se souvient Pascale Caussat (Paris). *Elle nous a présenté les différentes options existantes. L'évocation de la filière cuisine a fait tilt chez Adam. Il cuisinait un peu à la maison, mais ni lui, ni moi, n'avions identifié spécialement cette voie. Une véritable révélation ! »*

Professeur principal, enseignant-documentaliste, voire chef d'établissement, gagneront aussi à être consultés. Sans oublier l'assistant de service social, sur les aides éventuelles pour faire face aux dépenses à prévoir (transports, internat…). Ainsi que le médecin scolaire, si vous souhaitez vous assurer que l'état de santé de votre enfant est compatible avec la formation envisagée.

Les collèges ont aussi mis en place de nombreux dispositifs d'information pour accompagner les élèves. Le Parcours Avenir (construit depuis la 6e), les forums des métiers, les visites d'anciens élèves

Le stage obligatoire de 3e (séquence d'observation en milieu professionnel d'une semaine) : l'occasion pour ceux qui ont déjà une idée de métier en tête d'affiner leur choix.

ambassadeurs de leurs formations, ainsi que les réunions d'information à l'attention des parents. Des éléments à compléter avec les divers organes d'information dédiés à l'orientation, à commencer par l'Onisep. Mais, surtout, en profitant des journées portes ouvertes pour découvrir les locaux et rencontrer enseignants et élèves. A noter qu'à partir de début avril, des téléservices « Orientation » et « Affectation » devraient être mis en place, permettant notamment aux familles de consulter l'offre exhaustive de formation sur leur académie.

Si votre enfant envisage une filière pro, vous pouvez miser sur deux dispositifs. D'une part, le Pass Pro, une procédure d'information sur la base d'entretiens organisés dans les lycées, jusqu'en mai. D'autre part, des ministages d'une demi-journée. L'idéal pour asseoir – ou infirmer – sa motivation. Une option plébiscitée par Adam, revenu plus motivé que jamais des immersions effectuées dans trois lycées. *« Il est aujourd'hui en première pro cuisine, où il se sent vraiment à sa place »*, se réjouit sa mère Pascale Caussat.

Accompagnement psychologique

Le soutien psychologique de la famille est essentiel. *« Il faut éviter deux écueils : trop s'investir, en cherchant à influer sur le choix de l'enfant, ou au contraire le laisser en roue libre »*, conseille Isabelle Toussaint-Aymerich. Votre aide peut être précieuse pour cerner avec lui ses atouts et ses faiblesses, en prenant en compte non seulement ses résultats, mais aussi ses centres d'intérêt, ses valeurs et sa personnalité.

Et également pour l'inciter à prendre des initiatives qui l'aideront à construire son projet d'orientation : rechercher des informations, rencontrer des professionnels... *« Ensemble, nous sommes allés revoir les employés du rayon vélos de l'enseigne de sport du stage de 3e de notre fils,* témoigne Corinne Rosset, maman de Benjamin, qui rêve de devenir… encadrant VTT. *Des échanges très inspirants pour lui. Il a désormais assez de cartes en main pour décider en toute connaissance de cause. »* ■

CP

Rencontrer un psychologue de l'Education nationale, Psy-EN, nouvelle appellation du conseiller d'orientation-psychologue, peut, au cours de l'entretien, faire émerger une voie de formation, un cursus vers un métier déterminé, que l'élève ne soupçonnait pas au départ.

POINT DE VUE

Olivier Beaufrere, proviseur du lycée des métiers Louis-Armand de Yerres (Essonne) et membre de l'exécutif national du SNPDEN-UNSA

« Des ministages en immersion en mars, pour découvrir les filières professionnelles »

« Nous formons aux métiers de la relation client, de la gestion-administration et du transport logistique, du CAP au BTS. Pendant trois semaines en mars, nous accueillons des élèves de 3e du secteur en ministage d'immersion de deux heures dans un groupe classe. Sur place, nous les traitons comme de futurs lycéens : nous leur montrons les locaux, comment on travaille en lycée pro, quelles sont les attentes et les méthodes des enseignants. C'est important, car le cadre n'a souvent rien à voir avec ce qu'ils connaissent. Ainsi chez nous, la salle de classe est comme une mini-entreprise, avec une table centrale de réunion et le reste par ateliers, représentant les différents services. De quoi permettre aux élèves de se projeter davantage dans la formation. C'est pourquoi il ne faut pas hésiter à en faire autant que possible, même éloignés de son domicile : il n'y a pas de sectorisation dans la voie professionnelle. »

Redoublement : stop ou encore ?

Depuis deux ans, le redoublement fait son retour ! Quelles sont les nouvelles règles ? Comment contester cette décision ?

Quand un redoublement est décidé, un dispositif d'accompagnement pédagogique doit être mis en place.

L'annonce avait fait grand bruit. En 2014, la ministre de l'Education de l'époque, Najat Vallaud-Belkacem, « interdisait » le redoublement. Plus précisément il ne pouvait principalement avoir lieu que pour « pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires » (une maladie par exemple) et avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève ! Depuis le 20 février 2018, et un décret, la donne a changé. *« Il y a quelque chose d'absurde à laisser passer de classe en classe des élèves accumulant les retards »* déplorait Jean-Michel Blanquer. De la parole aux actes, le nouveau texte relatif au redoublement étend les possibilités d'y recourir. Désormais, le redoublement peut être proposé « si l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage » .

A savoir : ces « propositions de redoublement » pourront avoir lieu à la fin de chaque année scolaire (et non pas seulement à la fin d'un cycle) ; et aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle.

Par ailleurs, le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement durant toute la scolarité primaire d'un élève. Idem au collège, pour la durée du cycle 4, de la 5e à la 3e. Dans certains cas exceptionnels, en primaire, un deuxième redoublement peut avoir lieu après avis de l'inspecteur de l'Education nationale (IEN), ainsi qu'au collège, après l'accord préalable du directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN).

Contester la décision

Que ce soit en primaire ou dans le secondaire, quand la décision de redoublement est notifiée, les parents disposent d'un délai de quinze jours pour former un recours. La décision prise par la commission d'appel vaut décision définitive. N'hésitez pas à demander un accompagnement dans vos démarches auprès de votre APE (association de parents d'élèves) locale.

De l'intérêt (ou non) du redoublement

Dans une étude de 2014, le Cnesco (Conseil national d'évaluation du système scolaire) pointait les effets négatifs du redoublement : *« Au final, les effets du redoublement sur les performances scolaires et les indicateurs psychosociaux étudiés peuvent dans certains contextes scolaires apparaître positifs à court terme mais sont toujours négatifs sur le long terme ».*

Pour inverser ces trajectoires négatives, le nouveau décret précise ainsi que « la mise en œuvre d'une décision de redoublement s'accompagne d'un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique de l'élève concerné, qui peut notamment prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ». ■

Le redoublement en chiffres-clés

• 22 % des élèves de 15 ans ont redoublé en France au moins une fois, le 5e taux le plus élevé dans les pays de l'OCDE. Un chiffre qui cache de fortes disparités entre les voies : il existe plus de redoublants en voie pro (CAP et seconde pro) qu'en voie générale et technologique. *(Source Pisa 2015)*

• 5 500 euros : le coût d'une année scolaire supplémentaire pour un élève de primaire. *(Evaluation par le Cnesco)*

• Il existe 2 fois plus de risque de redoubler pour un enfant dont le père est au chômage ou à temps partiel que pour un camarade dont le père travaille à plein temps. *(Source Insee)*

RENTRÉE 2019

Après la hausse des taux de redoublement en 2018 pour tous les niveaux de collège, ces derniers sont relativement stables en 2019. Ils sont de 0,8 % pour les 6es, de 0,6 % pour les 5es, 0,5 % pour les 4es et 2,3 % pour les 3es.

Le taux de redoublement diminue en seconde GT (générale et technologique) : parmi les élèves scolarisés en 2018 en seconde GT, 3,6 % redoublent à la rentrée 2019, contre 4,4 % à la rentrée 2018.

(source : note de la Depp novembre 2019)

Covid-19 : garder ses enfants à la maison

La fermeture des écoles oblige les parents à garder leurs enfants la maison. Pour les plus jeunes, la question de leur garde se pose… Télétravail ou arrêt de travail : quels sont vos droits ? Quelles procédures suivre ? Quelles indemnités ?

Pour plus d'informations, le gouvernement met à la disposition des des salariés des questions/réponses régulièrement actualisées sur travail-emploi.gouv.fr ainsi qu'un numéro d'appel gratuit, le 0 800 130 000, disponible 24h/24 et 7 jours sur 7.

Le passage au stade 3 de la pandémie de Covid-19 avec les nouvelles mesures de confinement, qui limitent de manière drastique tous les déplacements, complique encore plus la donne pour les parents. Sauf exceptions (lire en encadré) tous les établissements scolaires sont fermés depuis lundi 16 mars obligeant donc les parents à trouver des solutions de garde pour leurs enfants. Le recours habituel aux grands-parents (souvent sollicités pour ce genre de situations) étant fortement déconseillé, car ces derniers font partie des catégories les plus à risques, il reste principalement deux solutions : le télétravail ou l'arrêt de travail.

Quand cela est possible, le télétravail est bien entendu privilégié. A savoir, l'épidémie actuelle de Covid-19 justifie le recours au télétravail sans l'accord du salarié (article L 1222-11 du code du travail). De la même manière, comme l'a indiqué la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, mardi 17 mars, *« Si vous êtes salarié et que votre travail peut être fait en télétravail, il faut rester chez vous. C'est un droit automatique. »*

Qui peut être concerné?

En cas d'impossibilité de télétravailler, un arrêt de travail peut bénéficier aux salariés contraints de rester à leur domicile pour garder leurs enfants de moins de 16 ans ; les parents d'enfants en situation de handicap de moins de 18 ans pris en charge dans un établissement spécialisé sont également concernés.

C'est à votre employeur de déclarer votre arrêt de travail ; vous devez lui remettre une attestation sur l'honneur indiquant que vous vous engagez à être le seul parent de l'enfant à demander à bénéficier d'un arrêt de travail ; un seul parent à la fois (ou détenteur de l'autorité parentale) peut en effet se voir délivrer un arrêt de travail. Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement scolaire. Si le besoin perdure au-delà de 14 jours, l'employeur devra réitérer la démarche selon les mêmes modalités.

Quelle indemnisation ?

La prise en charge de l'arrêt de travail se fait exceptionnellement sans jour de carence et sans examen des conditions d'ouverture de droit – pas de condition d'ancienneté notamment. Par ailleurs, alors que les indemnités journalières de l'Assurance maladie se montent à 50 % du salaire brut en cas d'arrêt de travail, le ministère du Travail a précisé que les parents contraints de s'arrêter pour garder leurs enfants privés d'école seront indemnisés à hauteur d'au moins 90 % de leur salaire net (l'employeur complètera l'indemnité journalière).

Pour les agents de l'Etat, c'est le système des autorisations spéciales d'absence qui entre en jeu. Ce dispositif, qui garantit une indemnisation égale à 100 % du salaire net, primes comprises, s'applique depuis ce lundi 16 mars. ■

Accueil exceptionnel

Les crèches, écoles, collèges et lycées sont uniquement ouverts pour les enfants des « personnels dérogatoires » (personnels hospitaliers, infirmières libérales, salariés des EHPAD, personnels préfectoraux…).

Les parents doivent présenter un justificatif de leur emploi et prévoir le pique-nique (les cantines étant fermées). Les enfants sont répartis par petits groupes : pas plus de 10 par salle, et avec des récréations à horaires séparés.

Accès gratuit au Campus Peep

Depuis le 16 mars, tous les élèves sont privés d'école, mais le travail scolaire doit continuer (lire la page « Actu ») ! Pour épauler vos enfants dans la continuité pédagogique qui doit se mettre en place, la PEEP met à disposition de tous ses adhérents pendant 3 mois un accès gratuit à trois des formations de son CAMPUS PEEP : maths, français, anglais.

Pour bénéficier de cette offre, connectez-vous à l'adresse internet de l'espace formation : **formation.peep.asso.fr** – vous avez dû recevoir vos identifiants, sinon contactez par mail assistanceformation@peep.asso.fr en indiquant vos nom et prénom.

Ensuite, cliquez sur l'onglet « CAMPUS PEEP », choisissez la catégorie « SPECIAL COVID-19 » et ajoutez au panier les formations souhaitées.

Enfin, au moment du paiement, ressaissez vos identifiants (Identifiant = votre adresse email, Mot de passe = le même mot de passe que pour la plateforme de formation) et ajoutez le code "peep-covid19" pour bénéficier de la gratuité des formations.

La procédure est téléchargeable en cliquant sur le visuel. ■

DIDEROT
BOARDING SCHOOL

04 67 920 910

La Gruyère International School
institutlagruyere.ch

CHÂTEAU LE VAILLANT E-SPORT
chateau-le-vaillant.com

CHÂTEAU du MARQUIS de SAVONNIÈRES
chateau-du-marquis.com

CHÂTEAU DE TROISSY INTERNAT DU 7E ART
chateau-de-troissy.com

Tersac SAPERE AUDE
tersac.com